

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	05	30	123	NEOVIA – Travaux de pontage de fissures - Quai Bizarelli	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME) ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-123

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 25 mai 2023 de l'entreprise NEOVIA sise 4 rue de la Butte au Berger – ZAC du Plessis – 91220 PLESSIS VAL VERT concernant des travaux de pontages de fissures au Quai Bizarelli pour le compte de la DIRCE dans la nuit du 7 au 8 juin 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise NEOVIA est autorisée à occuper le domaine afin de réaliser des travaux de pontages de fissures sur la RN7 dans le sens Nord/Sud du PR13+790 (rond-point de Sarras) au PR13+340 (OA de la Galaure), dans la nuit du 7 au 8 juin 2023 de 21 h à 6 h du matin (en cas d'intempérie, les travaux seront reportés dans la nuit du 12 au 13 juin 2023),

ARTICLE 2 : Les travaux se feront en chantier mobile avec maintien de la circulation en double sens et stationnement avec application de la signalisation temporaire AK5 + 3R2. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,8 m, une déviation poids lourd doit être envisagée.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation, de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise NEOVIA.

ARTICLE 4 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise NEOVIA pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 5 : L'entreprise NEOVIA sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 30 mai 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.